

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DELEGATION DE FONCTIONS TEMPORAIRE A MADAME MICHELE GRELLIER 1RE
ADJOINT AU MAIRE - DU 9 AU 26 JUILLET 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à onze le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection et l'installation des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2024_0491 en date du 3 juin 2024 portant délégation de fonctions à Madame Michèle GRELLIER, 1^{re} Adjoint au Maire dans les domaines Culture – Tourisme – Évènementiel municipal - Développement économique et commercial,

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 9 juillet au 20 août 2024, et qu'il convient d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services,

Considérant que Madame Malika BARRY, 3^{ème} Adjoint au Maire dans les domaines Ressources Humaines - Innovation numérique - Smart city, sera absente du 8 juillet au 27 août 2024,

Considérant que Madame Virginie MINART-GIVERNE, 7^{ème} Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilités et Voirie, sera absente du 8 au 14 juillet 2024,

Considérant que Monsieur Vincent GRZECZKOWICZ, 8^{ème} Adjoint au Maire dans les domaines Aménagement urbain, Habitat et Logement, sera absent du 26 juillet au 1^{er} septembre 2024,

Considérant que Madame Véronique FABIEN-SOULE, 9^{ème} Adjoint au Maire dans les domaines Petite enfance – Inclusion – Handicap - Santé, sera absente du 12 juillet au 26 juillet 2024 et du 14 au 21 août 2024,

Considérant que Madame Véronique CHANTEGRELET, 11^{ème} Adjoint au Maire dans les domaines Solidarité Intergénérationnelle : Jeunesse et Seniors, sera absente du 12 au 15 juillet 2024,

Considérant que Monsieur Arménio SANTOS, Conseiller municipal délégué à la Sécurité, sera absent du 24 juillet au 3 septembre 2024,

Considérant que Madame Laurence GNEMMI, Conseiller municipal délégué aux Relations Entreprises et à l'Economie solidaire, sera absente du 23 juillet au 19 août et du 26 au 31 août 2024,

Considérant que pour tous les actes concernés par cet arrêté, l'usage d'une griffe est interdit et que toute signature doit être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué »,

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence de Madame Malika BARRY, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégation temporaire de fonctions est donnée à Madame Michèle GRELLIER, 1^{re} Adjoint au Maire, dans les domaines Ressources Humaines - Innovation numérique - Smart city, à l'effet de signer, dans les secteurs dont elle a la charge :

- tous les actes, décisions et correspondances courants,
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres,
- les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes,
- signer les conventions avec les différents partenaires,
- les arrêtés et courriers dans le domaine des ressources humaines, notamment concernant les conditions de travail, la rémunération, la carrière, la santé,
- les courriers relatifs à la situation administrative des agents (temps partiel, disponibilité, congé parental ...),
- les lettres de mise en demeure de reprendre le travail ou de fournir les justificatifs d'absence,
- les lettres, les arrêtés relatifs aux procédures de réintégration,
- les lettres d'affectation, les lettres de reclassements, les lettres de mobilité et les lettres de mobilité préventive,
- les arrêtés dans le cadre des reclassements,
- tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers auprès de la Commission de Réforme et du Comité Médical,
- tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers de contentieux auprès du CIG dans le cadre de la convention de Médiation,
- les contrats ou renouvellement de contrats, les arrêtés des agents non-titulaires,
- les arrêtés individuels portant recrutement, nomination, titularisation,
- les contrats d'apprentissage,

- les lettres et arrêtés relatifs aux procédures de licenciement,
- les arrêtés et les courriers de mise en retraite,
- les arrêtés d'imputabilité d'accident de service, de rechute, de soins,
- les conventions de formation d'un montant supérieur à 1000 €,
- les courriers et conventions aux entreprises, organismes ou administrations en relation avec la gestion des ressources humaines,
- les courriers de réponse positive à une candidature interne ou externe,
- les courriers aux syndicats représentatifs,
- les courriers au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Article 2 : En l'absence de Madame Virginie MINART-GIVERNE, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégation temporaire de fonctions est donnée à Madame Michèle GRELLIER, 1^{re} Adjoint au Maire, dans les domaines Sécurité – Mobilités - Voirie, à l'effet de signer dans les secteurs dont elle a la charge, y compris ceux en lien avec à la gestion de la voirie, de la circulation, de l'assainissement et des réseaux divers :

- tous les actes, décisions et correspondances courants,
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres,
- les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes,
- les conventions avec les différents partenaires,
- les courriers et actes relatifs aux nuisances sonores,
- les courriers et actes relatifs aux transactions amiables,
- les documents relatifs à l'exercice du pouvoir de police du Maire, notamment les arrêtés de voirie, les arrêtés d'alignement, les permissions de voirie, les certificats de numérotage, les autorisations de raccordement au tout à l'égout.

Article 3 : En l'absence de Monsieur Vincent GRZECZKOWICZ, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégation temporaire de fonctions est donnée à Madame Michèle GRELLIER, 1^{re} Adjoint au Maire, dans les domaines de l'Aménagement urbain, de l'Habitat et du Logement, à l'effet de signer dans les secteurs dont il a la charge :

- tous les actes, décisions et correspondances courants,
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres,
- les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes,
- les conventions avec les différents partenaires,
- toutes les décisions prises en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), ces demandes valent également demandes d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap),
- les courriers afférents à l'instruction des autorisations d'occupation du sol énoncées au Code de l'Urbanisme,
- les autorisations liées au droit des sols énoncées au Code de l'Urbanisme,
- les certificats de conformité, de non conformité, les attestations et les courriers afférents aux refus de conformité et aux infractions,
- les arrêtés interruptifs de travaux et les courriers afférents,

- les courriers relatifs aux ventes et acquisitions,
- toutes les décisions prises en vertu du Code de l'Environnement relatives aux déclarations et autorisations préalables de publicité, enseignes et pré-enseignes et les courriers afférents, - les décisions relatives aux recours gracieux engagés contre les autorisations d'urbanisme et les courriers afférents.

Article 4 : En l'absence de Madame Véronique FABIEN-SOULE, 9^{ème} Adjoint au Maire, délégation temporaire de fonctions est donnée à Madame Michèle GRELLIER, 1^{re} Adjoint au Maire, dans les domaines Petite enfance – Inclusion – Handicap - Santé, à l'effet de signer dans les secteurs dont elle a la charge :

- tous les actes, décisions et correspondances courants,
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres,
- les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes,
- les conventions avec les différents partenaires,
- les dossiers adressés aux offices publics, aux administrations et entreprises dans le cadre de l'action sociale,
- les courriers et documents en relation avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Protection maternelle et infantile, Agence régionale de Santé, Direction Départementale de la Protection des Populations, Conseil départemental...),
- les contrats d'entrée en crèche et les courriers de rappel de règlement et de fin de contrat, en l'absence du directeur,
- les courriers concernant les procédures d'expulsion dans le cadre de l'action sociale et du logement.
- Dans le domaine de l'accessibilité, elle est habilitée à :
- Intégrer les différentes formes de handicap au sein de la Ville.

Article 5 : En l'absence de Madame Véronique CHANTEGRELET, 11^{ème} Adjointe au Maire, délégation temporaire de fonctions est donnée à Madame Michèle GRELLIER, 1^{re} Adjoint au Maire, dans les domaines Solidarité Intergénérationnelle, Jeunesse et Seniors, à l'effet de signer dans les secteurs dont elle a la charge :

- tous les actes, décisions et correspondances courants,
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres,
- les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes,
- les conventions avec les différents partenaires,
- les arrêtés portant règlement intérieur et les notes générales concernant les activités ou équipements en lien avec son secteur.

Article 6 : En l'absence de Monsieur Arménio SANTOS, Conseiller municipal délégué, délégation temporaire de fonctions est donnée à Madame Michèle GRELLIER, 1^{re} Adjoint

au Maire, dans le domaine de la Sécurité. A cet effet, il est notamment habilité, dans le secteur dont il a la charge, à signer les courriers et actes relatifs aux animaux dangereux, aux fourrières et à la Défense.

Article 7 : En l'absence de Madame Laurence GNEMMI, Conseillère Municipale déléguée aux Relations Entreprises et à l'Economie Solidaire, délégation temporaire de fonctions est donnée à Madame Michèle GRELLIER, 1^{re} Adjoint au Maire, dans le domaine des Relations Entreprises et de l'Economie Solidaire, à l'effet de signer les courriers relatifs au domaine de l'économie solidaire.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Michèle GRELLIER.

NOTIFIÉ, le 05/07/2024